

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAS, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-081**OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2017-072 du 27 juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Prix approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Commune,

Vu la convention signée le 28 septembre 2017 entre l'EPFIF et la Commune de Saint-Prix,

Vu l'avenant n° 1 signé le 24 janvier 2020 entre l'EPFIF et la Commune de Saint-Prix,

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-081-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbanisme qui s'est réunie le 09 septembre 2025,

CONSIDERANT que la convention s'achève au plus le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat entre l'EPFIF et la Commune de Saint-Prix en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, dans le respect des objectifs triennaux et notamment dans le cadre du projet futur du cœur de ville. Cet avenant prolonge de 18 mois la convention initiale et permettra de redéfinir le périmètre précis du futur cœur de ville et d'engager les études financières et de programmation ; un projet structurant pour le territoire communal pour lequel la Ville doit conserver la maîtrise,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse, et sur le rapport de Madame le Maire,

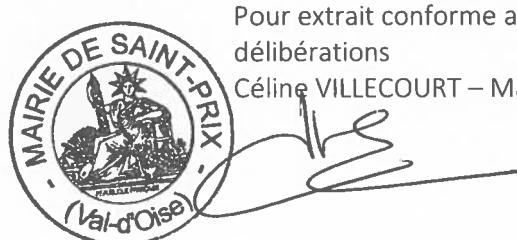
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et la Commune de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit avenant.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire